Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260331-DELIB2026019B-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 31 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 26 mars 2026 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; Mme NEVEU Mélanie ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine ; Mme PERINET Annabelle.

Membre absent excusé : -

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026-019
OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DE CEUX ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir rappelé les missions du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) le maire indique que le Conseil d'administration est composé pour moitié de membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social sur le territoire communal et pour moitié de membres du conseil municipal

Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale étant lié au mandat des élus municipaux, il indique qu'il convient de reformer le conseil d'administration du C.C.A.S.

Le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil Municipal, il ne peut être inférieur à 8, non compris le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 95-562 modifié relatif aux centres communaux et centres intercommunaux d'action sociale,

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 16 (seize) le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de Val d'Izé,
- **PROCEDE** immédiatement à l'élection à bulletin secret, de ses représentants au sein de ce conseil d'administration.